



RAPPORT ANNUEL

COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITÉ

VILLE DE ROUEN

ANNÉE 2011

SOMMAIRE DU RAPPORT ANNUEL 2011

Introduction

3

I – Politique Handicap : adoption de principes d'organisation transversale des actions

4

1- Cadrage des actions

4

2- La Commission Communale Pour l'Accessibilité

4

3- Organisation de la démarche projet

5

a- L'équipe projet

5

b- Les groupes de travail thématiques

5

c- Les interlocuteurs handicap

5

d- La convention FIPHFP

6

II – Constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics

6

1- Accessibilité du cadre bâti existant

6

2- Accessibilité de la voirie et des espaces publics

7

III – Recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicaps

8

IV – Les actions portées par les Directions de la Ville de Rouen

8

1- Accueil des publics

8

2- Actions culturelles

10

3- Ressources Humaines

11

4- Actions sportives

12

5- Démocratie participative et locale

12

6- Solidarité et cohésion sociale

13

7- Temps de l'enfant

13

V – Les actions à venir et les axes d'amélioration

14

Conclusion

15

Introduction

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pose deux principes novateurs : la prise en compte de tous les handicaps ainsi que le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité.

Pour atteindre ces deux objectifs, la Loi recommande de privilégier la concertation et prévoit pour ce faire la création de commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées. La mise en place de ces nouvelles instances de coordination locale est rendue obligatoire avec la constitution d'un cadre juridique défini : article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par l'article 46 de la loi 2005-102, modifié par l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009.

Cette loi-cadre définit les missions obligatoires des commissions pour l'accessibilité, sans pouvoir décisionnel :

- Elles représentent
 - o des lieux de cohérence et de suivi de l'avancement des actions menées en matière d'accessibilité sur un territoire.
 - o Un lieu ressource pour l'ensemble des acteurs d'un même territoire, par leur rôle de force de proposition.
- Elles assurent le rôle de « rendu-compte » aux associations et aux différents acteurs institutionnels concernés par l'établissement d'un rapport annuel.

La loi n'a pas fixé d'échéance pour leur mise en place, ni de « mode d'emploi », laissant ainsi une marge de manœuvre pour la composition des commissions et une liberté pour la prise en compte des spécificités de la concertation, et la responsabilité de leurs propres modalités de fonctionnement.

L'équipe municipale et les services de la Ville portent une politique incitative en terme de moyens pour l'intégration des personnes en situation de handicap et en fonction des exigences définies par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

I - POLITIQUE HANDICAP : ADOPTION DE PRINCIPES D'ORGANISATION TRANSVERSALE DES ACTIONS

1. Cadrage des actions : défini par l'adoption de l'organigramme de la politique handicap.
 - a. Pilotage politique : Adjoint chargé des personnes handicapées
 - b. Coordination des actions : Chargée de mission handicap
 - c. Organisation et coordination des commissions (CCA et CCPA):
Chargée d'accessibilité/Handicap

2. La Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA) :

Activée en mars 2011, elle se compose de représentants de la Ville - Elus, Services Techniques, Chargées de Projet et d'associations représentant les personnes handicapées.

Association des Paralysés de France (APF),

sise 3 rue Linus Carl Pauling, 76130 MONT SAINT AIGNAN

Association Française contre les Myopathies (AFM),

sise 27 rue Louis Blanc, 76100 ROUEN

Association Auxiliaire des Aveugles,

sise Place de la Haute Vieille Tour, Halle aux Toiles, 76000 ROUEN

Association Valentin Haüy,

sise 30 Place Saint-Marc, 76000 ROUEN

UNAFAM 76,

sise 26 rue Desseaux, 76100 ROUEN

Association Les Papillons Blancs de l'Agglomération Rouennaise et du Pays de Caux,

sise 17 rue de la République, 76000 ROUEN

Coordination Handicap Normandie,

sise 20 place Gadeau de Kerville, 76100 ROUEN

APAJH 76,

sise 17 rue Campuley, 76000 ROUEN

3. Organisation de la démarche projet :

a. L'équipe projet :

Issue du comité de pilotage technique, elle pilote les actions et fixe les objectifs à atteindre en terme de préconisations et d'actions en direction des structures et activités municipales.

b. Les groupes de travail thématiques :

Selon les axes transversaux définis ci-après:

« ACCUEIL, CITOYENNETE, SENSIBILISATION, INFORMATION ET COMMUNICATION »

« EMPLOI ET FORMATION »

**« MISE EN CONFORMITE DES ERP COMMUNAUX, ESPACES PUBLICS, IOP,
RECENSEMENT DES LOGEMENTS ACCESSIBLES »**

Au sein de chaque groupe l'ensemble des services concernés par la thématique participeront à la réflexion. Support de travail transversal et d'étayage en terme d'évaluation des besoins, de programmation des réalisations, sur les objectifs suivants : prise en compte de tous les handicaps, déclinaison d'actions spécifiques et d'adoption de bonnes pratiques en terme d'amélioration des contextes d'accueil des usagers que d'intégration professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les associations représentatives d'usagers sont associées à cette démarche de travail participatif et de construction de la politique handicap de la commune ainsi que les interlocuteurs du réseau handicap représentatifs.

c. Les interlocuteurs handicap :

La Direction Générale a souhaité la mise en place d'« **interlocuteurs handicap** » dans les Directions et services de la Ville. Cet agent, volontaire, est chargé de veiller à l'application des réglementations, de l'observation des bonnes pratiques et de relayer les actions de communication dans les services.

L'interlocuteur handicap contribue, avec sa direction, à toutes questions liées à l'accessibilité et s'engage à se former sur ces différents aspects. Il assure une fonction d'interface, seul ou en binôme, dans sa Direction, il contribue à la prise en compte de l'accessibilité dans la collectivité en participant à la mise en œuvre des actions transversales.

→ Activation du réseau en 2011 réunissant les 20 interlocuteurs municipaux avec la programmation d'une première réunion le 8 décembre 2011.

d. La convention FIPHFP :

Engagement et signature d'une convention triennale avec le FIPHFP.

**II – CONSTAT DE L'ÉTAT D'ACCESSIBILITÉ DU CADRE BÂTI EXISTANT,
DE LA VOIRIE, DES ESPACES PUBLICS**

1) Accessibilité du cadre bâti existant

Dans le cadre de l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments communaux, de nombreuses actions ont été menées et des projets sont en cours d'études et de réalisation afin de garantir l'accès des bâtiments aux personnes en situation de handicap. Les projets d'aménagements, de construction ou de rénovation sont systématiquement présentés aux associations dans le cadre de la **Commission Communale d'Accessibilité (CCA)**. Les dossiers

sont alors examinés, au regard de la réglementation en vigueur, par le service municipal Sécurité Incendie, Accessibilité, Risques Majeurs (SIARM). Cette instruction génère un avis « accessibilité » portant sur le projet qui est donné par l'ensemble des membres constituant cette Commission Communale d'Accessibilité (CCA).

Dans le cadre d'une mission d'assistance, la Société Accèsmétrie (Siège social : 2 bis Boulevard de la Paix – 13640 La Roque d'Anthéron) a réalisé l'ensemble des diagnostics accessibilité. Au total, ce sont 136 sites classés de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie. Une fiche détaillée par bâtiment reprend l'ensemble des obstacles en matière d'accessibilité en intégrant également les abords situés en proximité immédiate (le cheminement depuis une place de stationnement, un arrêt de bus ...).

La Direction des Bâtiments en charge du dossier réactualise la base de données au fur et à mesure des chantiers d'ampleur ou des travaux ponctuels réalisés dans les bâtiments municipaux.

Plusieurs établissements ont ainsi fait l'objet de travaux. Il s'agit de :

Travaux d'accessibilité réalisés ou en cours de réalisation sur le bâti :

→ Hôtel de Ville :

1) Remplacement de l'ascenseur Sud : Permet l'accès à tous les services de l'Hôtel de Ville, création de sanitaires adaptés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville ouverts au public, marquage des parties vitrées.

Coût de l'opération : 500 000 €

Conclusion : La fiche diagnostic établie par Accèsmétrie fait apparaître à l'origine un taux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville de 39 %. A la suite des travaux cités ci-dessus, le taux initialement déterminé par la base de données devient égal à 76%.

→ Hangar 23 :

1) Reprise des deux pentes intérieures et extérieures avec aménagement d'une rampe et d'un palier de repos conformes à la réglementation.

Coût de l'opération : 15 000 €

Conclusion : L'accessibilité à l'origine était de 27%. Ces travaux de reprise ont permis une amélioration de l'accessibilité (de 29 % contre 27% avant ces réalisations).

→ Eglise Saint-Clément :

1) Création d'une rampe extérieure permettant l'accès aux personnes en fauteuil roulant à l'intérieur de l'église.

Coût de l'opération : 21 000 €

Conclusion : Les travaux ont permis d'atteindre un taux d'accessibilité de 62%, initialement égal à 54%.

Travaux projetés (en cours d'instruction) :

→ Maison de quartier François Gaonac'h :

Projet d'extension de la maison de quartier : création d'un ascenseur, création de sanitaires accessibles. L'ensemble de l'établissement sera accessible aux personnes handicapées.

2) Accessibilité de la voirie et des espaces publics

Le service SETR de la Direction de l'Aménagement Urbain a réalisé plusieurs opérations répondant à la réglementation accessibilité en vigueur. Les dossiers sont ou seront présentés à al CCPA et font l'objet d'une validation auprès des associations représentant les personnes handicapées. Il s'agit de :

- Carrefour de la Crosse et des quatre rues adjacentes :	1 ^{er} semestre 2010
- Rues Percière et Eugène Boudin :	1 ^{er} semestre 2012
- Rue aux Juifs :	2 ^{ème} semestre 2012
- Rue de l'Hôpital (Arsins/Place du Général de Gaulle) :	Fin 2012 début 2013
- Rue Saint Lô (Carmes/Boudin) :	1 ^{er} semestre 2013
- Rue des Carmes, Saint Nicolas et Croix de Fer : (dossier en cours d'étude)	dates de réalisation à déterminer

En matière de voirie, des travaux ont été réalisés aux abords de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) sise rue Poret de Blosserville (surbaissés de trottoirs, bandes podotactiles ...) ainsi que la création de places de stationnement pour personnes handicapées.

Dans le cadre du Contrat de Partenariat Public-Privé (PPP), certains carrefours (axes principaux) sont équipés de modules sonores. Au total, ce sont 166 modules installés sur les feux tricolores.

III – RECENSEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS ACCESSIBLES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAPS

La Ville de Rouen recense l'ensemble des permis de construire des programmes de logements neufs (bailleurs publics et privés). Par ce biais, un recensement des logements neufs accessibles est réalisé puisque la réglementation prévoit la mise en accessibilité de tous les logements neufs (individuels ou collectifs). De plus, le service municipal Hygiène et Salubrité Publiques (SHSP) vérifie la conformité des logements aux règles d'accessibilité en vigueur pour chaque projet déposé (neuf ou de réhabilitation) des bâtiments d'habitation collectifs ou des maisons individuelles.

Le Service SIARM a par ailleurs engagé un système de recensement des logements accessibles auprès des différents bailleurs sociaux situés sur le territoire communal. Un questionnaire « Recensement des logements accessibles » accompagné de schémas explicatifs a été envoyé à l'ensemble des Directeurs Généraux des bailleurs sociaux. Les réponses en cours de réception seront analysées et le système de recensement sera ainsi réactualisé au vu des nouveaux logements construits ou rénovés.

IV – LES ACTIONS PORTÉES PAR LES DIRECTIONS DE LA VILLE DE ROUEN

Dans le principe d'égalité des chances, la loi du 11 février 2005 pose la notion de continuité de la chaîne du déplacement et intègre par conséquent la qualité de service face aux attentes des usagers. Les termes « personnes à mobilité réduite » et « personnes en situation de handicap » définissent toutes catégories de public empêché : origine étrangère, illettré, souffrant de handicaps sensoriels, handicap psychique ou intellectuel, physique, personnes de petite taille, âgées ou accompagnées d'enfants en poussette, femmes enceintes.

Selon les situations, l'adaptation de moyens de compensation s'avère être le principe de concrétisation indispensable à leur participation (ex. accessibilité numérique, interprète en langue des signes, apposition des pictogrammes, visibilité et compréhension de l'information ...).

Ce principe amène la transformation des services d'accueil au même titre que la prise de conscience de l'amélioration de la qualité des services au public : placer l'utilisateur au cœur des dispositifs et optimiser la qualité du service rendu aux publics en situation de handicap (un des objectifs prioritaires de l'administration). Ce sont des administrés, des usagers, visiteurs et des clients à part entière.

1) Accueil des publics

Mise en place d'un partenariat avec un service d'interprète en Langue des Signes

Française : Pour favoriser le lien et les échanges entre les personnes sourdes et les personnes entendant et pour répondre à l'application de *l'article 78 de la loi du 11 février 2005*, un service d'interprète est désormais assuré par LIESSE-SCOP.

- **Permanence bimensuelle d'interprète en langue des signes** : créée en novembre 2010, cette permanence est assurée à l'Hôtel de Ville avec la mise à disposition de moyens (bureau fermé, accès informatique, téléphone). Les interprètes accueillent toute personne pour des démarches usuelles de la vie quotidienne. Ces personnes bénéficient d'une Prestation de Compensation du Handicap (PCH) au titre de l'aide humaine pour le financement des frais d'interprétariat pour toute démarche dans leur vie personnelle.
 - o **A noter** : Dans le cas de besoin d'accompagnement auprès des services municipaux, le financement de l'interprétation est pris en charge par la collectivité.
- Depuis 2010, un budget annuel de 7500 € est prévu pour répondre aux besoins d'interprétariat et prestations proposées dans le cadre des activités municipales : citoyenneté, démarches administratives, prestations d'accueil, manifestations culturelles, traduction des vœux du Maire aux Associations, réunions ponctuelles.

Ce partenariat facilite l'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes aux services municipaux. Le développement de ces moyens est privilégié de façon à permettre l'accès à la vie sociale et la participation des personnes souffrant de déficience sensorielle.

Services de l'Etat Civil : afin d'améliorer l'accueil du public, le service des Affaires Funéraires intégrera au cours du 1^{er} trimestre 2012 un espace d'accueil plus adapté et

accessible aux personnes en situation de handicap en intégrant l'accueil des familles à l'occasion de ces démarches.

Accessibilité des cimetières : deux sites, les cimetières de l'Ouest et du Monumental, sont dorénavant équipés de véhicules électriques. Ils facilitent les déplacements sur les sites à forte déclivité et permettent la prise en charge avec l'accompagnement, par le gardien présent, des personnes âgées et non valides lors de leur visite. Le projet d'équipement d'un 3^{ème} site – cimetière du Nord – est envisagé.

Coût d'un véhicule : 13500 €

Mise à disposition de fauteuil roulant à l'Hôtel de Ville : depuis le 1^{er} novembre 2011, pour faciliter les déplacements sur le site, des fauteuils sont mis à la disposition du public au rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étages ; la livraison du 3^{ème} fauteuil est prévue pour la fin de l'année.

Citoyenneté : en 2010 et 2011, trois bureaux de vote ont été déplacés sur des lieux accessibles.

- Bureau de vote de l'**Ecole Michelet** déplacé dans les locaux tout proche du **Centre Communal d'Action Sociale**, Rue de Germont,
- Bureau de vote de l'**Ecole Jeanne Hachette** déplacé sur le site du **Collège Barbey d'Aurevilly**, Boulevard de la Marne,
- Bureau de vote de l'**Ecole Thomas Corneille** déplacé dans les locaux de l'**Auberge de Jeunesse**, route de Darnétal,
- Des places de stationnement réservées aux Personnes handicapées sont prévues à proximité de l'entrée des bureaux.

Un état des lieux des bureaux de vote est en cours de réalisation. L'objectif est de répertorier les contextes d'accessibilité de la chaîne de déplacement : accès des aires de stationnement, station de transport en commun, signalétique...

- **Accessibilité des opérations de vote** : la hauteur des urnes est imposée par la loi. Pour respecter cette réglementation, l'équipement de tablette a été sollicité.
 - o **Pistes de progression** : amélioration de la signalétique, apposition de pictogrammes dès lors que les conditions sont remplies. Des recommandations sont données aux différents partis politiques pour améliorer la lisibilité des bulletins de vote (braille,...). Cependant les informations mises à disposition du public lors des opérations de vote relèvent de la compétence du Ministère de l'Intérieur et des Préfectures.

2) Actions culturelles

Création d'un partenariat culturel :

Engagé par la Direction du Développement Culturel (DDC), une convention de partenariat de développement culturel a été signée le 13 février 2009 avec le GIHP, pour une durée de trois ans.

Les axes développés sont :

- **L'organisation interne** : création de comités technique et de pilotage.
- **La formation des personnels** : parmi les membres du personnel des établissements culturels et de la Direction du Développement Culturel, beaucoup ont suivi des formations permettant une meilleure prise en compte des handicaps.
- **La mise en accessibilité de l'offre culturelle** pour toutes les personnes en situation de handicap : des actions régulièrement proposées dans les musées, au Muséum, dans les bibliothèques, au Hangar 23, au Conservatoire.
- **Le développement de partenariats** : Outre le GIHP Haute-Normandie, la Direction du Développement Culturel et les établissements culturels ont développé des partenariats actifs avec le Foyer des Sourds de Rouen, LIESSE, les Auxiliaires des Aveugles et le Centre Normandie Lorraine.
- **Le Label, les dispositifs spécifiques pour une politique culturelle inclusive**: deux actions significatives à souligner : mise en place d'un atelier de la vie associative autour du thème « Culture et Handicap » et labellisation Tourisme et Handicap du Muséum, pour le handicap moteur. Le Muséum travaille actuellement en vue d'une prochaine obtention de ce même label pour le handicap mental.

3) Ressources Humaines

Politique d'emploi : Insertion professionnelle

La Ville de Rouen s'engage à mener une politique en faveur des agents en situation de handicap et à améliorer la qualité et la pertinence de l'accompagnement qui peut être proposé à chacun de ces agents.

Le 6 juillet 2011, la DRH/Service Santé relations Sociales et Mme Rambaud, Adjointe au Maire, ont présenté devant le Comité local du FIPHFP le projet de la Ville de Rouen pour signer une convention avec le Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) permettant d'améliorer la prise en compte de chaque personne en situation de handicap et d'inaptitude au sein de la collectivité.

Après avis favorable du Comité local du FIPHFP, cette convention triennale a été signée au cours du mois de septembre dernier et comportera un programme d'actions à mener avec un financement du FIPHFP précisant les modalités de leur suivi.

Au 31 décembre 2010, la Ville de Rouen satisfait son taux d'emploi de personnes handicapées à hauteur de 5,04% sur les 6% définis par la Loi 2005-102 du 11 février 2005.

Il résulte de cette convention un plan d'actions suivant :

1- Actions spécifiques de maintien dans l'emploi :

- mise en place d'études de postes ergonomiques,
- aménagement / adaptation des postes de travail des agents en situation de handicap,
- mise en place d'une aide permettant aux agents en situation de handicap de bénéficier de moyens individuels d'aide technique.

2- Le recrutement des travailleurs en situation de handicap

- le recrutement par contrat d'apprentissage de jeunes en situation de handicap,
- le recours aux Entreprises adaptées et aux Etablissements d'aide par le travail (ESAT).

3- Actions de sensibilisation, communication sur le handicap

- sensibilisation et information des encadrants à l'approche du Handicap,
- sensibilisation et formation des Interlocuteurs Handicap (réfèrent internes).

4- Formation professionnelle des agents en situation de handicap

- mise en place de bilans de compétences pour accompagner les agents en situation de handicap ou déclarés inaptes,
- mise en place d'un parcours de formation pour accompagner les agents en situation de handicap ou inaptes.

L'ensemble du programme d'actions développé dans ce projet de convention a été évalué à près de 800 000 € sur une durée de 3 ans, dont 594 087 € sont sollicités auprès du FIPHFP. Pour sa part, la Ville de Rouen participe sur ses fonds propres à hauteur de 192 000 €, soit 24 % du financement total.

Formation :

Depuis 2009, la Ville engage des actions de sensibilisation et de formation en direction de ses personnels, en particulier des agents d'accueil travaillant au contact du public :

- Sensibilisation au handicap physique, visuel, mental et accueil des publics handicapés,
- Initiation à la langue des signes française sur une période de 3 mois,
- Accueil d'enfants porteurs d'un handicap pour les personnels des crèches.

Ces actions s'inscrivent dorénavant dans la pérennité puisqu'elles s'incluent désormais dans les plans de formation des Directions et Services municipaux. Il est à noter l'élargissement du panel d'offres des organismes de formation qui correspond aux besoins repérés en terme de spécificité de métiers ou de champs d'intervention.

4) Actions Sportives

La Direction de la Vie Sportive (DVS) accueille en permanence, au sein de ses structures, des personnes en situation de handicap de façon individuelle ou en groupe, sur les sites :

- Des piscines du Centre Sportif Guy Boissière, Boulingrin, Diderot et Salomon,
- De sa patinoire au Centre Sportif Guy Boissière,

- Et salles de sport de la piscine Diderot.

La Direction de la Vie Sportive participe activement aux animations et prises en charge à l'occasion de manifestations ou d'évènements annuels telles que Rouen sur Mer, Rouen Givrée où l'accessibilité et l'accueil de public en situation de handicap sont intégrés.

5) Démocratie participative et locale

La Commission **Cadre de Vie et Déplacements** du **Conseil de quartier Vieux Marché / Cathédrale** a réalisé, dans le cadre de visites de quartier, un état des lieux sur le thème de l'accessibilité.

Un dossier définitif a été transmis à la Direction des Espaces Publics et Naturels (DEPN) afin d'établir un planning de réalisation des travaux.

- La DEPN a apporté une réponse pour chaque remarque / anomalie.
- Des interventions ont pu être menées rapidement, en revanche, certains travaux nécessitent un délai de réalisation et certains travaux sont programmés en 2012.

6) Solidarité et Cohésion Sociale

La Direction de la Solidarité et de la Cohésion Sociale (DSCS) a engagé des investissements en faveur des personnes handicapées durant l'année 2011 dans les RPA et l'Ehpad « la Pléiade » :

- changement d'équipements, réfection sanitaire, remplacement sanitaire
- acquisition d'un véhicule Renault Master TPMR (livraison prévue en 2012).

Total des investissements : 167 402 €.

Parallèlement d'autres actions ont été menées :

- le transport des personnes à mobilité réduite à l'occasion du grand spectacle de fin d'année,
- Intervention de personnel formé auprès de personnes malvoyantes pour les accompagner lors de promenades. L'association de réinsertion ADEP travaille dorénavant en partenariat avec les services avec laquelle une convention a été mise en place.

7) Temps de l'enfant

Les écoles, les crèches et les accueils de loisirs (péri-scolaire et service Jeunesse) qui relèvent de la Direction des Temps de l'Enfant (DTE) accueillent des enfants porteurs de handicap.

Déplacement des locaux d'accueil du public :

- Le transfert des locaux d'accueil au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, notamment pour les écoles,
- Fourniture de mobilier adapté au handicap de l'enfant,
- Intégration des enfants à l'école et sur les lieux d'accueil : afin d'assurer la continuité de prise en charge, la Ville prend à sa charge la rémunération des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) sur les temps périscolaires.
- L'accessibilité se concrétise également par la création de places de stationnement aux personnes handicapées sur la voie publique, pour les familles concernées au plus près de la structure.

Cette intégration montre ses limites lorsque l'enfant ne peut accéder aux locaux spécifiques (bibliothèques, ateliers informatiques, salles d'arts plastiques), et lorsque les locaux sont situés en étage et que la présence d'un AVS ne peut suffire à permettre l'accessibilité de l'enfant aux équipements.

V – LES ACTIONS A VENIR ET LES AXES D'AMELIORATION

Les membres de la Commission Communale Pour l'Accessibilité ont retenu diverses actions à mettre en œuvre pour 2012-2013, selon les possibilités des Directions et services concernés :

- Services en ligne : portail internet de renseignement administratif et d'accès aux téléprocédures,
- Mobiliser les ressources afin d'adapter des solutions à l'usage des personnes handicapées sensorielles,
- Présentation des différents travaux de voirie dans le cadre des rénovations de rues : signalétique et aménagement de voirie,
- Elaborer en lien avec les associations représentants les personnes handicapées un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE),
- Recenser les établissements recevant des publics communaux,
- Présentation des projets de rénovation de bâtiments intéressant et améliorant l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Mettre en ligne sur le site internet de la Ville un répertoire des sites accessibles (commerces, bâtiments administratifs, services bancaires ...),
- Développer le réseau pour intégrer de nouveaux membres représentants d'associations d'usagers,

- Réunir la Commission Communale Pour l'Accessibilité deux fois par an,
- Programmation en 2012 des groupes de travail thématiques en partenariat avec les membres d'associations représentatifs, inscrits.

Conclusion

Le présent rapport édicté par le service Sécurité, Accessibilité, Risques Majeurs (SIARM) a été rédigé à l'aide des éléments transmis par les Directions et services municipaux : Direction de l'Accueil des Publics, Direction des Ressources Humaines – Service Santé Relations Sociales, Direction des Bâtiments, Direction du Développement Culturel, Direction de la Vie Associative, Direction de la Vie Sportive, Direction de l'Aménagement Urbain – Service Etudes Techniques et Réalisations, Direction des Temps de l'Enfant, Direction de la Solidarité et de la Cohésion Sociale.

Il constitue un document évolutif qui servira de cadre de référence dans la démarche. C'est un véritable outil de travail pour la Commission Communale Pour l'Accessibilité, qui par ailleurs favorise la collaboration et la participation active des associations précitées et permet l'expression de leur ressenti.